Contractuels et titulaires à temps non complet : La retraite se prépare avec la CFDT !

La retraite Régime local et IRCANTEC

► Les agents contractuels et les fonctionnaires titulaires à temps non complet (moins de 28 heures par semaine) sont affiliés au Régime local de la Sécurité sociale pour le régime de base et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC (Institut National de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).

► Les agents titulaires de plus de 28 heures par semaine sont affiliés au Régime général et dépendent de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales).

AVANT : connaître ta situation

Consulter ta carrière et obtenir un relevé sur le site Ma Retraite Publique, en créant ton espace personnel : maretraitepublique.caissedesdepots.fr

Tu as la possibilité d'éditer ton relevé de situation de CIR (Compte Individuel Retraite).

Vérifier :

► Les périodes de travail, même les petits boulots de courte durée ;
► Les périodes non travaillées : chômage, maternité, congés maladie, service militaire, etc. ;
► Les quotités de travail : temps complet, non-complet, partiel ;
► Le nombre de trimestres validés, en fonction des revenus (maximum 4 trimestres par an).

Si tu repères des erreurs ou des périodes manquantes :

► **Avant 55 ans**, mieux vaut contacter l'employeur concerné pour une éventuelle mise à jour.
Les bulletins de salaire sont toujours utiles pour justifier des périodes de travail.
► **À partir de 55 ans**, demande une régularisation sur le portail info-retraite.fr

DEMANDER ta retraite

4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée

C'est à toi d'effectuer la demande via une demande unique pour tous les régimes :

- Demande en ligne sur ton espace personnel Ma Retraite Publique, en te connectant obligatoirement via France Connect

ou

- Contacte l'AGIRC-ARRCO, habilitée à initier les demandes de retraite IRCANTEC : 0 970 660 660

ou

- Complète le formulaire contact depuis ton espace personnel Ma Retraite Publique pour recevoir le dossier retraite personnalisé, à renvoyer à l'IRCANTEC.

- La demande est unique auprès d'un organisme de retraite. Elle est aussi personnelle.
- Avertir ton employeur, voire ton syndicat, sur la démarche initiée et la date prévue dedépart permet d'organiser au mieux la fin de l'activité.

APRÈS : le versement de ta pension

Une fois l'étude du dossier terminée, la pension est versée à terme échu en deux parties :

- Pour le régime général, autour du 9 du mois (calendrier téléchargeable sur le site de l'Assurance Retraite) ;

- Pour l'IRCANTEC, à la fin de chaque mois, de chaque trimestre ou de chaque année, suivant la périodicité définie suivant le nombre de points acquis.

À chaque étape, en cas de doute, n'hésite pas à contacter ta section syndicale CFDT Interco.

VOTRE CONTACT

Syndicat Interco CFDT
Eurométropole de STRASBOURG
21 rue de Berne - 1er étage
Tél. : Ligne directe 03.88.34.30.91
Ou 03.68.98.50.00 poste 81225
Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu